



Le + syndical

CGC-DGFiP

86/92 Allée de Bercy

Bâtiment Turgot

Télédoc 909

75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69

Site : www.cgc-dgfip.fr

Adresse mail : cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr

INCIDENCE DE LA NOUVELLE CARTE REGIONALE POUR LA DGFiP

Comprendre le changement pour mieux appréhender ses conséquences

La loi concernant la fusion des régions est parue au JO le 17 janvier 2015 ([la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015](#)). Cette loi a été validée par le Conseil Constitutionnel. Elle renvoie les élections régionales à décembre 2015. Les changements annoncés sont exposés ci-dessous.

a) Le nombre de régions en métropole passe de 22 à 13.

La nouvelle carte territoriale de 13 régions, sera effective au 1^{er} janvier 2016, avec une mise en place progressive.

Sept nouvelles régions résultent de la fusion **de 16 régions** :

- **Alsace-Lorraine-Champagne-Ardenne,**
- **Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées,**
- **Nord-Pas-de-Calais-Picardie,**
- **Basse et Haute-Normandie,**
- **Auvergne et Rhône-Alpes,**
- **Aquitaine-Poitou-Charentes-Limousin,**
- **Bourgogne-Franche-Comté.**

Six autres régions subsistent dans leur configuration actuelle : La Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Ile-de-France, le Centre, les Pays de la Loire et la Bretagne.

La localisation des sièges de ces nouvelles régions (Conseils régionaux) seront connus au plus tard, le 1^{er} juillet 2016. Ces choix auront des conséquences sur l'implantation des préfectures de régions. Or le choix de l'implantation des Conseils régionaux ne pourra intervenir qu'après les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.

Le coût budgétaire de cette réforme est estimé à 250M€.

Le dialogue social prend une importance particulière puisqu'aux dispositifs actuels, devront s'ajouter **des mécanismes transitoires** permettant d'associer l'ensemble des acteurs du changement (représentants des régions fusionnées). A terme, pour certaines Directions (ex INSEE), de nouvelles élections professionnelles (CTL, CHS) devront être organisées eu égard au nouveau découpage.

b) Un transfert de certaines compétences des départements vers les régions et les métropoles.

Il convient de souligner à ce stade de la réforme qu'une mobilité fonctionnelle (volet formation) ou géographique (selon la configuration retenue-mono- site ou multi-sites) est possible.

Une mobilité fonctionnelle est possible dans la mesure où les compétences qui relèvent du champ régional ne pourront, dans certaines situations, être exercées qu'au sein du nouveau chef-lieu de région. Les personnels impactés ne souhaiteront peut-être pas connaître une mobilité géographique. Ils devront alors occuper d'autres fonctions.

En cas de mobilité géographique, les cadres et personnels concernés se verront proposer les divers dispositifs mis en place par le ministère de la fonction publique ([Prime de restructuration](#), [indemnité d'accompagnement à la mobilité](#), [complément indemnitaire d'accompagnement etc...](#))

c) L'évolution des services territoriaux de la DGFIP au regard de la nouvelle carte régionale

Au sein de chaque ministère un directeur de projet assurera la liaison entre les préfigurateurs régionaux et les services du ministère concerné

Concernant la DGFIP, les missions de nature régionale n'occupent qu'une très faible part des effectifs (quelques dizaines d'agents au sein des DRFiP - 182 emplois pour l'ensemble des DRFiP concernées par les fusions), l'organisation y est essentiellement départementale.

Les missions des neuf DRFiP impactées par la réforme territoriale concernent:

- Le contrôle budgétaire régional ;
- La certification des fonds structurels européens ;
- L'expertise économique et financière ;
- La politique immobilière de l'Etat.

Par ailleurs, il convient également de relever le nécessaire lien géographique entre les services de l'Etat, et les services des collectivités locales. Ainsi, les neuf **paieries régionales** (129 ETP au total) devraient être placées auprès des Conseils régionaux.

Cependant cette proximité sera-t-elle concrétisée pour l'ensemble des services à compétence régionale, eu égard à la possibilité d'établir des échanges dématérialisés ?.

Pour bien positionner la DGFIP face aux préfets, il serait opportun d'assurer une certaine stabilité aux actuels directeurs régionaux des finances publiques. Ce dernier aspect semble essentiel, au regard de l'expérience accumulée et de la continuité des relations avec les interlocuteurs régionaux.

Les fusions - absorptions de postes vont redessiner le classement et le nombre des emplois au sein des Directions. Sur les 22 paieries régionales métropolitaines, 9 seront supprimées, 7 paieries régionales seront reclassées à forts enjeux, 7 DRFiP seront redimensionnées et corrélativement 9 DRFiP seront requalifiées en DDFiP. Ce dernier point n'impliquera pas systématiquement une mobilité des intéressés au regard des textes actuels¹.

Les missions régionales de la DGFIP précitées devraient évoluer :

¹ Voir notamment l'**article 6** du décret 2009-208 [et l'arrêté du 18 juin 2009](#) fixant la liste des postes réservés aux administrateurs généraux des finances publiques de classe exceptionnelle

Certains services à compétence supra-départementale, exerçant dans le domaine de la dépense, à savoir les services partagés (CSP, 217 ETP) et les services facturiers (SFACT, 204 ETP) verront également leur périmètre d'intervention évoluer en fonction des choix retenus par les ordonnateurs.

L'ajustement du nouveau périmètre géographique de compétence des **DIRCOFI** et **des délégués** du DG est également à étudier. Pour les DIRCOFI, l'enjeu sera de coller à la carte régionale.

Pour mémoire : les cadres affectés sur un poste comptable déclassé et qui perdent leur poste, bénéficient pendant 3 ans (soit 6 mouvements), d'une priorité absolue pour se repositionner sur un poste correspondant à l'indice initialement acquis. Pendant cette période, ils bénéficient également d'une garantie indiciaire et indemnitaire (sauf indemnités de conseils) et d'un droit au maintien sur leur affectation en étant mis en surnombre auprès de la Direction Locale.

La CGC DGFIP cultive la proximité avec les agents qu'elle défend.

Recevez nos informations par mél sur simple demande à :
cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr